

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 12 septembre 2019 à 18 heures 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 08/09/2019

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents (ou excusés) : 3

Membres présents : FLAMENGT Georges (a procuration pour VINOIS Alain) - LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël - BLAS Laurent - PETIT Bruno (a procuration pour FLAMENT Hervé) - BOUDOUX Pascal - MARDELE-LASSIS Aurore - KEHL Valérie - VANGENEBERG Jean-René POIRETTE Gérard - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : VINOIS Alain (donne procuration à FLAMENGT Georges) - FLAMENT Hervé (donne procuration à PETIT Bruno)

Membres absents : PLICHON Coralie

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

La lecture du compte rendu de la réunion du 27 juin 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Bail et tarifs droits de chasse
 - Motion pour la réorganisation du réseau des finances publiques
- Accepté à l'unanimité

Présentation du site Internet de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°29 du 30 avril 2018 l'autorisant à doter la commune d'un site Internet via « campagnol.fr », service de création et d'hébergement de sites internet communaux proposé par l'Association des Maires Ruraux de France, pour un coût de 220 € par an.

Aujourd'hui, le site est en ligne. Monsieur le Maire demande à Madame CRESSIN d'en faire la présentation.

Quelques modifications et ajouts sont demandés par les élus :

- Ajouter les jours et horaires des permanences des adjoints,
- Déplacer l'espace météo sur la page d'accueil du site,
- Ajouter le lien permettant le paiement en ligne dans la rubrique « restaurant scolaire »,
- Indiquer les nom et prénom des enfants sur le formulaire à télécharger pour l'inscription au restaurant scolaire,
- Changer la police du paragraphe « activités » dans la rubrique « périscolaire »,
- Ajouter les programmes proposés par les associations locales.

Madame CRESSIN précise qu'en attendant le référencement dans les moteurs de recherche l'adresse du site, soit <https://www.saint-python.fr>, doit être notée dans la barre d'adresse du navigateur et non dans la barre de recherche.

D'après l'équipe de Campagnol, le site de la commune est en avance sur d'autres sites communaux en termes de « mode internet » ou « internet du moment ». Il sera cité en exemple de site de mois sur les supports de communication de l'Association des Maires Ruraux de France.

1 – BAIL ET TARIFS DROITS DE CHASSE SAISON 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération N°56 du 20 septembre 2018, le bail actuel relatif aux droits de chasse est résilié depuis la fin de la campagne 2018-2019.

La location du droit de chasse en cours sur les terrains communaux s'est donc achevée avec la saison 2018-2019. Considérant la dissolution du CCAS, les terres appartiennent désormais à la commune dont la superficie grevée de droits de chasse est de 30 hectares 03 ares et 26 centiares (avec l'ancienne voie ferrée (ZI 105 d'une contenance de 1 ha 13 a 30 ca - ZI 49 d'une contenance de 3 ha 10 a 80 ca - ZE 107 d'une contenance de 1 ha 73 a 61 ca) (et avec la parcelle N°ZD 136 d'une contenance de 8 ha 80 a 27 ca qui a fait l'objet d'un leg et dont les droits de chasse sont réservés à vie à Messieurs Jean-Michel DOUAY et Jean-Luc DELABRE).

Il importe dès à présent d'établir un nouveau bail et de déterminer le montant des droits de chasse.

De plus, une nouvelle association de chasse a été créée : l'Association de chasse de la ligne de chemin de fer de St Python.

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'égalité devant le service public impose qu'aucun avantage ne soit réservé à telle ou telle catégorie de personnes physiques ou morales, à moins qu'un intérêt public ne justifie une différence de traitement.

Par ce principe et considérant la jurisprudence, la commune ne peut pas réserver le droit de chasser sur les biens communaux à une seule association de chasse.

Monsieur le Maire a proposé aux deux associations un partage cohérent des terres et de la voie ferrée :

✓ Voie ferrée

- Association communale de chasse : ZI 105, ZE 107 et ZI 49 en partie pour un total de 3 ha 47 a 39 ca
- Association de chasse de la ligne de chemin de fer : ZI 49 en partie pour 3 ha 26 a 20 ca

Les limites ont été déterminées sur le terrain en présence d'un représentant de la commune et des deux présidents.

✓ **Terres**

Les limites des territoires de chasse de chacune des associations ont été déterminées sur le terrain en présence d'un représentant de la commune et des deux présidents. Elles sont formalisées par une convention amiable entre les deux associations (ci-annexée).

• **Rappel des terres agricoles grevées des droits de chasse**

EXPLOITANT	PARCELLE	CONTENANCE
DUMONT François	ZL 51	41 a 96 ca
SCEA HUBERT DOUAY	ZE 12	1 ha 27 a 90 ca
SCEA HUBERT DOUAY	ZE 7	31 a 40 ca
SCEA HUBERT DOUAY	ZK 11	32 a 00 ca
FRANCIS ACQUETTE	ZD 88	16 a 70 ca
HENRI NOEL ACQUETTE	ZE 20	66 a 40 ca
LAURENT LETERME	ZH 129	1 ha 14 a 58 ca
SYLVIE MARLIER	ZH 89	39 a 20 ca
LAURENT LETERME	ZA 50	1 ha 12 a 10 ca
SYLVIE MARLIER	ZL 35	43 a 92 ca
PHILIPPE DELACROIX	ZA 62	99 a 80 ca
HUBERT CARPENTIER	ZA 65	1 ha 25 a 30 ca
HUBERT LESNES	AA 19	1 ha 77 a 03 ca
HUBERT LESNES	ZD 115	75 a 00 ca
HUBERT LESNES	ZH 99	95 a 79 ca
HUBERT LESNES	ZD 134	1 ha 83 a 60 ca
MARLIER Sylvie	ZK 44	26 a 10 ca
MARLIER Sylvie	ZC 59	18 a 50 ca
CARPENTIER Hubert	ZB 39	80 a 40 ca
HUBERT LESNES	ZD 29	17 a 60 ca
TOTAL		15 ha 25 a 28 ca
VOIE FERREE	ZI 105	1 ha 13 a 30 ca
	ZI 49	3 ha 10 a 80 ca
	ZE 107	1 ha 73 a 61 ca
LEG	ZD 136	8 ha 80 a 27 ca

La perception des droits de chasse des terres et de la voie ferrée s'établira entre les deux associations conformément au bail ci-annexé.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de partage des droits de chasse de Monsieur le Maire entre les deux sociétés de chasse,
- Détermine le tarif des droits de chasse à 12 € par hectare et par an révisable annuellement,

- Dit que les baux à intervenir seront conclus pour la campagne 2019-2020 uniquement. Leur renouvellement sera réétudié en Conseil Municipal pour les campagnes à venir,
- Autorise le Maire à signer le-dit bail et tout document s'y rapportant.

La parcelle ZD 136 d'une contenance de 8 ha 80 a 27 ca a fait l'objet d'un don au CCAS en 1998 à la condition que les droits de chasse soient attribués à Monsieur Jean-Michel DOUAY et à Monsieur Jean-Luc DELABRE. Ces deux personnes étant encore en vie, ils garderont le bénéfice des droits de chasse. Cependant, le testament ne précise pas que ces droits de chasse doivent être gratuits. Par conséquent, les bénéficiaires seront redevables au même titre que les deux sociétés.

Monsieur le Maire propose la perception des droits de chasse de la parcelle ZD 136 (leg) qui serait partagée entre Monsieur Jean-Michel DOUAY et Monsieur Jean-Luc DELABRE pour 4 ha 40 a 13 ca chacun au prix de 12.00 € l'hectare par an révisable annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 2 abstentions (Messieurs BLAS Laurent et BOUDOUX Pascal) et 0 voix contre,

- Détermine le tarif des droits de chasse à 12 € par hectare et par an révisable annuellement, comme pour les deux sociétés de chasse,
- Dit que les deux bénéficiaires nommés dans le testament léguant la parcelle ZD 136 au CCAS en 1998 seront redevables des droits de chasse à la commune.

Réunion de l'association communale de chasse du vendredi 6 septembre : Monsieur Pascal BOUDOUX a représenté Monsieur le Maire à cette réunion. Il fait le compte-rendu aux membres du Conseil Municipal.

2 – REORGANISATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Le ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé un vaste chantier de réforme de l'administration fiscale, visant notamment à réorganiser le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le courrier envoyé par Monsieur le Ministre de l'action et des Comptes Publics concernant la concertation lancée visant à une réorganisation de l'administration fiscale d'ici au 1^{er} janvier 2022.

L'arrondissement de Cambrai compte actuellement 7 trésoreries mixtes de plein exercice pour 116 communes et 2 hôpitaux représentant 404 budgets au total.

Au travers de l'exercice de leurs missions fondamentales, elles lient les communes et les agents des trésoreries dont l'expertise, la connaissance du terrain, la veille comptable et juridique et le rôle de conseil et de facilitateur sont essentiels, en particulier pour les communes de notre arrondissement, principalement rurales qui ne sont pas pourvues de services de gestion comptable et financier.

Ce service essentiel pour nos populations permet le paiement des produits locaux, le paiement de l'impôt, la prise en compte des situations particulières. Elles sont enfin un des derniers gages de la présence de l'Etat sur les territoires.

Les éléments qui sont portés à ce jour à notre connaissance laissent apparaître une diminution des effectifs, d'ici à 3 ans, de plus de 50% (passage de 63 à 31 ETP pour les services

fiscaux, de 48 à 26 pour les personnels des trésoreries regroupées dans un « service de gestion comptable » unique à Cambrai).

Les 7 trésoreries (Avesnes les Aubert, Cambrai, Caudry, Clary, Le Cateau Cambrésis, Masnières et Solesmes) disparaîtraient au profit :

- d'un service de gestion comptable à Cambrai qui concentrerait les actuelles tâches de gestion effectuées par les trésoreries,
- de la création de 3 postes conseillers des collectivités locales basés à Cambrai, Caudry et Solesmes dont l'espace de travail au sein de leur territoire de compétence reste à définir,
- et des 7 accueils de proximité, ou lieux de « permanences » très limitées dans le temps, destinés à recevoir les usagers, lieux qui devraient être à terme au sein du réseau « France Service », actuellement Maison des Services Au Public, 2 seules existant sur notre territoire (l'une à Le Cateau Cambrésis pilotée par notre Conseil Départemental et l'autre à Gouzeaucourt pilotée par le Groupe « La Poste »).

Cette réforme prévoit également la suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai :

- L'antenne de pôle de contrôle et d'expertise,
- Le pôle de contrôle des revenus patrimoniaux,
- L'antenne de pôle topographique, géométrie et cadastre,
- Le service de publicité foncière,
- Le service des impôts des entreprises.

Enfin, les services de gestion hospitalières de Cambrai et Le Cateau seraient traités à Maubeuge. Aucune indication n'est donnée à ce jour pour nos Maisons de retraite et nos EHPAD.

L'essentiel des services présents disparaîtrait ainsi, il est important de prendre en compte le caractère rural de notre arrondissement et de stopper net la disparition des services publics enclenchée depuis trop d'années.

La suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai, et notamment le service des impôts des entreprises, va à l'encontre des besoins de notre territoire dont le dynamisme économique doit être accompagné au plus près du terrain.

Notre Conseil Municipal n'est pas favorable :

- à la suppression des trésoreries et des services fiscaux de proximité et de plein exercice,
- à la dégradation des services rendus aux usagers et aux collectivités locales,
- à la suppression massive d'emplois d'agents des finances publiques sur notre territoire.

Le Conseil Municipal souhaite :

- que les trésoreries et services existants soient pérennisés et confortés,
- le maintien des emplois existants,
- que la DGFIP accompagne réellement notre territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Demande à ce que le projet actuel de réorganisation du réseau de la DGFIP soit élaboré en pleine concertation avec les territoires en fonction de leurs besoins réels.

➤ Souhaite, sur la base de diagnostics partagés incluant les aspirations et les contraintes des territoires ruraux, un dialogue effectif ayant réellement et uniquement l'ambition de garantir la qualité du service rendu aux citoyens, aux collectivités et aux entreprises.

Monsieur le Maire précise également que le maintien des effectifs permettrait un contrôle plus efficient en matière de fraude fiscale et de fraudes liées aux prestations sociales.

Maison de services au public (MSAP) : Monsieur le Maire informe les élus que le projet de création d'une MSAP par la CCPS a été validé par l'Etat.

3 – INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION

- DIA transmise le 16 juillet 2019 par Maître MERLIN, Notaire à LE QUESNOY
Parcelle : AB N° 33 – bâti – 3 rue du Petit Solesmes
- DIA transmise le 16 juillet 2019 par Maître SOLICH, Notaire à AVESNES LEZ AUBERT
Parcelle : AB N° 200 – bâti – 45 rue d'Haussey
- DIA transmise le 12 juillet 2019 par Maître CIAN-LHERMIE, Notaire à DENAIN
Parcelles : AB N° 205 et 149 – bâti – 31 rue d'Haussey
- DIA transmise le 10 juillet 2019 par Maître PARENT, Notaire à WALINCOURT-SELVIGNY
Parcelle : AC N° 169 – bâti – 3 Place des Anciens Combattants 39/45
- DIA transmise le 29 juillet 2019 par Maître HENNION, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AC N° 310 – bâti – rue Joffre
- DIA transmise le 29 juillet 2019 par Maître LELEU, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AA N° 21 – bâti – Chemin du Rotheleux

4 – SEJOUR NEIGE 2020

Le Conseil Municipal fait le point sur l'organisation du séjour neige 2020 :

- Il se déroulerait du samedi 15 février 2020 au soir au dimanche 23 février 2020 au matin.
- Il serait assuré par ADP 59 au Reposoir,
- Le coût s'élèverait à 667.00 €/enfant (643 € en 2019 – 1 jour en plus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de reconduire le séjour neige en 2020, pour les élèves de CM2 uniquement, scolarisés à St Python présents à la date du départ. Dans le cas contraire le plein tarif, soit 667.00 €, sera appliqué.
 - Autorise le Maire à signer la convention avec ADP 59,
 - Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020,
 - Détermine le coût et les modalités de la participation des familles de la façon suivante :
- **225.00 € / enfant payable en trois fois (soit 75.00 € à l'inscription en novembre, 75.00 € en décembre et 75.00 € en janvier) pour les familles de SAINT PYTHON ayant un quotient familial supérieur à 630 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).**

- 109.00 € / enfant payable en deux fois (soit 54.50 € à l'inscription en novembre et 54.50 € en décembre) pour les familles de SAINT PYTHON ayant un quotient familial inférieur ou égal à 630 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).

- 334.00 € / enfant payable en quatre fois (soit 83.50 € à l'inscription en novembre, 83.50 € en décembre, 83.50 € en janvier et 83.50 € en février) pour les familles EXTERIEURES à St Python ayant un quotient familial supérieur à 630 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).

- 231.00 € / enfant payable en trois fois (soit 77.00 € à l'inscription en novembre, 77.00 € en décembre et 77.00 € en janvier) pour les familles EXTERIEURES à St Python ayant un quotient familial inférieur ou égal à 630 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).

En cas de non-participation de l'enfant inscrit, le remboursement des sommes versées ne pourra s'effectuer qu'en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Elles devront pour cela fournir un RIB au secrétariat de la mairie.

L'ensemble du séjour devra être réglé avant le départ. Si tel n'est pas le cas, il ne sera pas possible de prendre en compte l'inscription de l'enfant, et les sommes versées ne seront pas remboursées.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt a été contracté en 2019 auprès du crédit agricole. Les frais de dossier s'élèvent à 700.00 € prélevés au chapitre 66 où les crédits s'élèvent à 18 000.00 €.

A ce jour, la dépense à ce chapitre est de 17 353.73 €, frais de dossier de l'emprunt compris. Il reste une échéance de 954.23 € à régler pour l'emprunt N°8024172 de 2011 à la Caisse d'Epargne au compte 66111. Le manque de crédits est donc de 308.00 € (arrondis).

La prévision n'étant pas suffisante, Monsieur le Maire propose de faire la modification suivante :

- En dépenses de fonctionnement au compte 022 « dépenses imprévues » : - 308.00 €
- En dépenses de fonctionnement au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » : + 308.00 €

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle les travaux d'office à réaliser au 9 rue Clémenceau préconisés suite au rapport de l'architecte DPLG dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

La prévision au budget primitif est de 1 500.00 € alors que les travaux s'élèvent à 2 976.38 €.

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-après :

- En dépenses d'investissement au compte 020 « dépenses imprévues » : - 1 477.00 €
- En dépenses d'investissement au compte 4541 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers » : + 1 477.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

6 – TARIF DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par Monsieur BALDUYCK Hubert concernant l'installation de son commerce ambulant de type food-truck (cf réunion du 28 mai 2019). Celui-ci s'installe tous les mercredis de 18 h à 23 h sur la place des Anciens Combattants.

Il est nécessaire de fixer le montant des droits de place car le tarif en vigueur est encore en francs.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance car il souhaite rencontrer Monsieur BALDUCK avant de soumettre une proposition de tarif au Conseil Municipal.

Accepté à l'unanimité des membres présents.

7 – CREATION D'UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE » ET PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PARRALLELE

Monsieur le Maire rappelle l'embauche d'un contrat saisonnier pendant la période estivale pour l'entretien des espaces publics. Compte tenu que cette personne donne entière satisfaction et que le besoin est persistant, il propose au Conseil Municipal de garder cet employé dans le cadre d'un parcours emploi compétences (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour les Hauts de France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces publics,
- Durée hebdomadaire afférente à l'emploi : 20 heures par semaine,
- Durée du contrat : 12 mois (dans un premier temps)
- Rémunération : égale au SMIC.

de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et de prendre en charge le coût de la formation parallèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence dans les conditions proposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- Décide de prendre en charge la formation qualifiante de la personne qui sera positionnée sur ce poste pour un montant de 2 970.00 €.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a la possibilité d'obtenir une subvention pour les travaux relatifs à l'éclairage du terrain de football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « équipement ».

Il soumet aux membres du Conseil Municipal un devis émanant de l'entreprise EITF de Provillle pour un montant de 6 977.00 € HT soit 8 372.40 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire,

- A solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « équipement » pour les travaux relatifs à l'éclairage du terrain de football.

9 – TARIFS DES CONCESSIONS REPRISES SUITE A PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que la fixation des tarifs des concessions reprises a été évoquée lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin dernier.

Il a été proposé les tarifs suivants :

- Concession 4 places : 900.00 €
- Concession 2 places : 600.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer ou non ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De fixer le tarif d'une concession 4 places ayant fait l'objet d'une reprise : 900.00 €
- De fixer le tarif d'une concession 2 places ayant fait l'objet d'une reprise : 600.00 €

10 – TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE PAR LA COMMUNE CHEZ UN PARTICULIER

Monsieur le Maire rappelle les arrêtés de mise en demeure suivants évoqués lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril dernier.

- Arrêté en date du 13 décembre 2018 pour le taillage d'office de haies pour une habitation sise rue Victor Hugo pour un montant de 288.00 € TTC,
- Arrêté en date du 11 février 2019 pour des travaux d'office listés ci-après pour une habitation sise rue Clémenceau : rejointoiement du conduit de cheminée et reprise partielle de la maçonnerie, enlèvement des éléments instables non fixés en toiture, re-fixage des tuiles désolidarisées de leur support, contrôle de la couverture par une entreprise. Un devis a été demandé et s'élève à 2 976.38 € TTC.

Le taillage des haies de l'habitation sise rue Victor Hugo a été exécuté par le propriétaire. Par contre les travaux de toiture concernant l'habitation sise 9, rue Clémenceau n'ont pas été exécutés. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux avaient été préconisés dans un rapport de Monsieur Jérôme PRUVOST, architecte DPLG (diplômé par le Gouvernement), dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à exécuter ces travaux d'office pour un montant de 2 976.38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté du Président de la CCPS ordonnant les mesures nécessaires au cas de péril imminent en date du 11 février 2019,

Vu l'arrêté de mise en demeure d'exécuter les travaux en date du 11 février 2019,

- Autorise le Maire à faire exécuter les travaux de toiture sur l'habitation sise 9, rue Clémenceau appartenant à Madame Geneviève POUILLON, domiciliée 5250 Jarry Est HIR à Montréal (Canada),
- Dit que les dépenses supportées par le budget communal seront recouvrées auprès de la propriétaire défaillante.

11 - APPROBATION DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) DE LA CCPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juillet 2019 à 18 h 00 afin d'évaluer le coût net des charges transférées relatives aux compétences gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes.

- ✓ Pour la compétence GEPU, il est proposé à la commune de supprimer le transfert de charge de la Commune de SAINT PYTHON vers la Communauté de Communes du Pays Solesmois.
- ✓ Pour la compétence GEMAPI, il est proposé d'augmenter la part des communes par habitant de 1,2% et d'ajuster au nombre d'habitants nouvellement calculé, soit :
 - **Pour Saint Python : 1 567,67 € ;**
- ✓ Pour la compétence aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes, il est proposé de transférer de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la Commune de Saint Python l'IFER qui lui est dû, à savoir :
 - **Pour Saint Python : 21 742,56 € ;**

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport. Au-delà de ce délai, leur silence vaut accord.

Après validation dudit rapport par les conseils municipaux des communes membres, le président de la CLECT transmettra ledit rapport au Conseil communautaire afin que celui-ci définisse les compensations d'attribution.

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2224-8, 2226-1, L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé le 18 avril 2018, notifié au Conseil municipal de la Commune de Saint Python le 7 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la Commune de Saint Python et la Communauté de Communes du Pays Solesmois, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

12 – RAPPORT DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2018 DE LA CCPS

Conformément l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays Solesmois pour l'exercice 2018.

Le texte intégral de ce dernier et le support de présentation ont été communiqués aux élus et sont disponibles en mairie.

Après présentation du dossier, et après en avoir délibéré, aucune question ou remarque n'a été formulée.

13 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 8 août 2019 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune le transfert automatique des nouvelles compétences. Le Conseil Municipal sera à nouveau consulté pour se prononcer sur sa volonté de transférer l'une des compétences optionnelles prévues dans la nouvelle rédaction des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEC,

Considérant que la modification des statuts du SIEC est :

- Attendue de quelques communes qui ont des besoins en éclairage public et en infrastructure de recharge pour les véhicules électriques ;
- Nécessaire pour prendre en compte l'évolution du SIEC vers un syndicat mixte fermé suite à la prise de compétence en électricité rurale de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et à l'application du mécanisme de « représentation-substitution ». La CCPM se substitue à la commune de FOREST-EN- CAMBRESIS au sein du SIEC ;
- Nécessaire pour prendre en compte les objectifs liés à la transition énergétique.

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire **propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1^{er} janvier 2020.**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Approuve les nouveaux statuts du SIEDEC applicables au 1^{er} janvier 2020.

14 – CONSULTATION ADMINISTRATIVE SUR LE PROJET DE SAGE DE L'ESCAUT

Lors de sa réunion du 2 juillet 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a expliqué en détail ce projet lors de la réunion de Conseil Municipal du 28 mai dernier.

Ce projet de SAGE comprend 4 documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les enjeux, les objectifs et dispositions du territoire ;
- Le Règlement qui fixe les règles pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PAGD ;
- Le Rapport Environnemental qui détermine les impacts environnementaux du SAGE sur le territoire ;
- L'Atlas Cartographique qui illustre les caractéristiques et les enjeux du territoire.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le projet du SAGE de l'Escaut entre désormais dans une phase de consultation administrative d'une durée de 4 mois. Cette consultation sera suivie d'une enquête publique qui devrait se dérouler début 2020.

L'avis du Conseil Municipal est requis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir consulté les documents constituant le projet de SAGE de l'Escaut, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

15 – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, le membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 abstentions et 0 contre, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec transfert des compétences "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**" et "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Réserves d'eau : Monsieur le Maire s'inquiète de l'amenuisement de plus en plus problématique des réserves en eau.

16 - QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les élus :

➤ BLAS Joël

Travaux rue d'Haussey : Les travaux rue d'Haussey suivent leur cours. Quelques soucis avec certains riverains ont occupé Monsieur le Maire et l'Adjoint aux travaux. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des plus-values au marché seront sans doute nécessaires.

Consommation de l'eau à l'école : Monsieur BLAS fait remarquer que la consommation de l'eau à l'école est triplée lors de l'organisation des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

➤ BLAS Laurent

Emploi du temps de l'effectif féminin : Monsieur Laurent BLAS fait part de ses soucis quant à l'organisation des plannings du personnel affecté au restaurant scolaire et à la garderie ainsi qu'à l'entretien des locaux et plus précisément en ce qui concerne le nettoyage des écoles. En cas d'absentéisme, l'organisation est d'autant plus difficile.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission des ressources humaines le samedi 21 septembre 2019 à 9 h 00.

➤ PETIT Bruno

Programme « Libérons Solesmes » des 13, 14 et 15 septembre 2019 : Monsieur PETIT détaille le programme de cette commémoration aux élus et les invite à y participer.

➤ Monsieur le Maire

Différend CLAISSE-CHEVAL : Cette affaire est dans les mains du conciliateur de justice. Monsieur CHEVAL a reçu une invitation à comparaître le 19 septembre prochain. Il demande à la commune d'aménager une clôture d'accès au lavoir communal.

Suivi des subventions : 27 000 € ont été accordés dans le cadre des travaux de la rue d'Haussey pour les trottoirs.

La subvention demandée dans le cadre du dispositif « Villages et Bourg » du Département pour les travaux énergétiques de la mairie n'a pas été accordée car le dossier n'est pas suffisamment avancé.

Mesures compensatoires parc éolien : Le titre de recettes de 60 000 € a été émis après avis favorable de la Société BORALEX.

Nouvelle association « Les phénix de St Python » : Une nouvelle association voit le jour à St Python « Les Phénix de St Python » (majorettes)

Président : Jean-Noël DRAPIER

Vice-président : Aurélie BASQUIN

Secrétaire : Sandrine TONON

Trésorier : Annie DRUBAY

Vice-trésorier : Rémi MARECHAL

Jardins communaux : Monsieur LECUYER demande le bénéfice d'un jardin communal.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission d'actions sociales le mardi 24 septembre 2019 à 10 h 00. En effet, un métrage doit être fait en prévision du futur lotissement.

Subvention Actions d'Intérêt Local (AIL) : L'association « fée main » a bénéficié d'une subvention de 250.00 € par le Département du Nord dans le cadre des Actions d'Intérêt Local (AIL).

Demande de subvention « Mets tes baskets et bats la maladie » : Monsieur le Maire soumet une demande de subvention émanant de l'Association ELA « Mets tes baskets et bats la maladie ». Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Réunion pour les opérations des scrutins à venir : Monsieur le Maire rappelle la réunion organisée sur le thème des élections le samedi 5 octobre prochain de 9 h 00 à 12 h 00.

Remerciements : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Serge BILLOIR, Président de l'UNRPA qui remercie la commune pour l'octroi de la subvention communale de 150.00 €.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 29 octobre 2019 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 37.

G. FLAMENGT
A procuration pour VINOIS A.

J. LANZOTTI

J. BLAS

L. BLAS

B. PETIT
A procuration pour FLAMENT H.

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS

A. VINOIS
Donne procuration à FLAMENGT G.

H. FLAMENT
Donne procuration à PETIT B.

V. KEHL

C. PLICHON
Absente

JR. VANGENEBERG

G. POIRETTE

P. LECLERCQ

M. PAVOT